

0234



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

LE PREFET

MAIRIE	
MANDELIEU-LA NAPOULE	
Reçu le	11 DEC. 2017
11/12	
N° 201711064	01

Nice, le 07 DEC. 2017

Le préfet des Alpes-Maritimes

à

Liste des destinataires in fine

Objet : Submersion marine – Amélioration de la connaissance des niveaux marins sur le littoral maralpin

P.J : dossier de porter à connaissance (PAC)

Des porter à connaissance (PAC) qualifiant les aléas de submersion marine sur le territoire à risque important (TRI) de Mandelieu-Cannes-Nice, défini par l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin n°13-416 bis du 20 décembre 2013, ont été diffusés le 23 janvier 2015.

Les services de l'État ont engagé une étude complémentaire pour affiner la compréhension des dynamiques de submersion et prendre en compte les spécificités locales sur les côtes rocheuses régionales de Cassis (13) à Menton (06). Cette étude intitulée « *Caractérisation de l'aléa submersion marine sur le périmètre régional Provence-Alpes-Côte d'Azur* » est disponible sur le site de l'Observatoire régional des risques majeurs (ORRM) sous l'url :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/observatoire-regional-des-risques-majeurs-r1484.html>.

Les résultats de cette étude caractérisent les niveaux marins de référence sur trois entités homogènes : les zones portuaires, les falaises et les plages.

En application des articles L.132-2 et R.132-1 du code de l'urbanisme, je suis officiellement amené à porter à votre connaissance les niveaux marins de référence qui concernent votre territoire.

Cette nouvelle connaissance se substitue aux PAC du 23 janvier 2015.

Ainsi, j'attire votre attention sur la nécessité de vous référer aux documents joints, pour l'élaboration des documents d'urbanisme et la délivrance des autorisations d'urbanisme. Ils permettront de délivrer sous conditions, voire de refuser, les autorisations d'urbanisme par l'application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme, afin de satisfaire l'obligation de garantir la sécurité publique.

Le Préfet des Alpes-Maritimes
DIRECTION-G 3926

Georges-François LECLERC

Liste des destinataires :

Monsieur le maire de Mandelieu-La Napoule,

Monsieur le maire de Cannes,

Madame le maire de Vallauris,

Monsieur le maire d'Antibes,

Monsieur le maire de Villeneuve-Loubet,

Monsieur le maire de Cagnes-sur-Mer,

Monsieur le maire de Saint-Laurent-du-Var,

Monsieur le maire de Nice,

Monsieur le président de la communauté d'agglomération de Cannes-Pays de Lérins (CACPL),

Monsieur le président de la communauté d'agglomération Sophia-Antipolis (CASA),

Monsieur le président de la métropole Nice Côte d'Azur (MNCA).

Copie à : Monsieur le sous-préfet de Grasse

Madame le sous-préfet Nice-Montagne